



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT ST  
N°2022/011  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE  
D'AMBOISE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBOISE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,  
VU le Code de la Route et ses décrets d'application,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU l'avis de Madame le Directeur Général des Services,  
VU l'avis de Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
ATTENDU que les horaires de fermeture de la rue Nationale sont soumis aux activités commerciales,  
ATTENDU qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,

**ARRETE**

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2016/31 du 28 novembre 2016.

Article 2 : A partir du lundi 19 septembre 2022, la circulation et le stationnement sont interdits rue Nationale entre la place Michel Debré et la rue Jean-Jacques Rousseau sauf :

- Aux riverains de 19h30 à 10h00 avec une tolérance au stationnement ne dépassant pas 15 minutes,
- Aux livraisons entre 22h00 et 10h00 avec une tolérance au stationnement ne dépassant pas 15 minutes.

Article 3 : A partir du lundi 19 septembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits rue Nationale entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la place Saint-Denis comme suit :

- Les lundis et jours fériés de 10h00 à 19h30 à partir du 3<sup>ème</sup> dimanche de mars et jusqu'au dernier lundi d'août,
- Du mardi au samedi inclus de 10h00 à 19h30 du 1 janvier au 31 décembre,
- Les dimanches de 10h00 à 13h00 du 1 janvier au 31 décembre,
- Les jours fériés à partir du lundi après le 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre jusqu'au 3<sup>ème</sup> dimanche de mars de 10h00 à 13h00

**Article 4 : A partir du lundi 19 septembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits rue Nationale entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la place Saint-Denis de 10h00 à 19h30 comme suit en période d'activité commerciale intense :**

Les dimanches qui suivent :

- Le mercredi de lancement des soldes d'été ou d'hiver,
- **Le jeudi de l'Ascension,**
- Le 14 juillet et le 15 août lorsqu'ils ont lieu un jeudi, un vendredi ou un samedi.

Les dimanches qui précèdent :

- Les lundis de Pâques et de Pentecôte,
- Les jours fériés lorsqu'ils ont lieu un lundi ou un mardi et ce uniquement en période estivale entre le 3<sup>ème</sup> dimanche de mars et le 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre,
- Le 15 août lorsqu'il a lieu un mercredi en raison de la traditionnelle Foire aux Vins,
- **Les 3 dimanches qui précèdent le jour de Noël.**

**Les lundis :**

- Des deux week-ends précédant le jour de Noël.

Article 5 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Nationale de 10h00 à 21h00 entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la place Saint-Denis, le samedi du marché de Noël.

Article 6 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Nationale de 10h00 à 13h00 entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la place Saint-Denis, les 24 et 31 décembre lorsque ceux-ci auront pour jour un lundi.

Article 7 : Cette disposition du présent arrêté n'est pas applicable en tant que de besoin aux véhicules suivants :

- Aux véhicules des services d'Incendie et Secours,
- Aux véhicules de Gendarmerie,
- Aux véhicules de services publics.

Article 8 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les Services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toute disposition modificative et complémentaire pour l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la ville d'Amboise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise, à la Police Municipale d'Amboise.

Fait à Amboise, le 19 septembre 2022

Notifié le :

Affiché et publié le :

**Thierry BOUTARD**

Maire d'Amboise

Président de la Communauté de Communes du Val  
d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.